



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme OLIVIER Juliette, et Mme MARTIN Emanuelle.

Absents excusés : M. VILLALONGA Jérémy et Mme VILLARD Milène.

Procurations : M. VILLALONGA Jérémy a donné procuration à Mme VILLALONGA Marie Laure, et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

OBJET : N° 2024 – 058 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL, IMPASSE DES FIGUIERS :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de monsieur et madame TAREL, domiciliés 1017 route du Célas à Largentière, proposant l'acquisition de la fin du chemin d'exploitation situé au droit des parcelles cadastrées B1646 et 2639.

Ce chemin ne dessert uniquement que leur propriété, et représente une surface d'environ 90m² (25m X 3.50m).

Ils proposent une somme de 500€, la prise en compte de la totalité des frais de bornage par monsieur Alain MONNIER Géomètre à Aubenas, ainsi que des frais de notaire de Maître Sabrina BECH à Villeneuve de Berg.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE : par 1 abstention et 18 voix pour

- D'accepter le principe de cette cession pour la somme de 500€ ;
- Les frais de géomètre et d'acte resteront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 17
 Nombre de votants: 19
 Pour : 18
 Contre : 00
 Abstention : 01
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 17 Décembre 2024,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.